Nº 288

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1394-1995

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 mai 1995,

PROPOSITION DE LOI

tendant à porter le montant de l'allocation adultes handicapés à 80 % du salaire minimum de croissance.

PRÉSENTÉE

Par Mmes Marie-Claude BEAUDEAU, Michelle DEMESSINE, Jacqueline FRAYSSE-CAZALIS, MM. Robert PAGÈS, Jean-Luc BÉCART, Mmes Danielle BIDARD-REYDET, Paulette FOST, MM. Jean GARCIA, Charles LEDERMAN, Félix LEYZOUR, Mme Hélène LUC, MM. Louis MINETTI, Ivan RENAR, Robert VIZET et Henri BANGOU,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS.

Le montant actuel de l'allocation aux adultes handicapés interdit de considérer que la collectivité s'acquitte pleinement de son devoir de solidarité à l'égard des personnes atteintes d'un handicap.

Destinée à compenser le manque de ressource résultant pour de nombreux handicapés de l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent d'exercer une activité professionnelle, cette prestation devrait en effet leur garantir un revenu au moins équivalent au salaire minimum auquel ils auraient pu prétendre s'ils avaient été valides.

Or, il n'en est rien puisque cette allocation, qui est de 3 232 F, représente aujourd'hui 53,78 % seulement du salaire minimum de croissance (S.M.I.C) brut et 67,44 % du net.

Cette faiblesse du niveau de l'allocation aux adultes handicapés pose d'abord un problème de principe, car attribuer à une personne ne pouvant travailler en raison de son handicap un revenu de substitution très inférieur au revenu considéré socialement comme celui à partir duquel une existence décente peut être menée revient à imposer une discrimination entre personnes handicapées et personnes valides.

Elle pose, ensuite, un douloureux problème, car elle rend très difficile la vie quotidienne de ses bénéficiaires qui sont, par définition, des personnes vulnérables et qui, dans l'aménagement d'une existence souvent compliquée, sont confrontés à des dépenses élevées.

Une telle définition n'est pas digne d'un pays moderne.

La justice sociale et la recherche d'une meilleure intégration des personnes handicapées exigent une revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés qui devrait être portée sans tarder au niveau de 80 % du S.M.I.C., dont les sénateurs communistes réclament qu'il soit fixé à 7 500 F.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Le montant de l'allocation aux adultes handicapés est porté à 80 % du salaire minimum de croissance.

Art. 2.

Les articles 158 bis et 209 bis du code général des impôts sont abrogés.